



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et
Interdépartementale de l'Environnement,
de l'Aménagement et des Transports
d'Île-de-France**

**Direction des routes d'Île-de-France
(DIRIF)**

Réhabilitation de la RN 14 entre les PR 22+1000 et 24+100

Travaux de reprise de chaussée et de TPC

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

0 – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maîtrise d'Ouvrage

Direction des Routes d'Île-de-France

Service de la Gestion
Patrimoniale du Réseau

79 B avenue du Maréchal de
Lattre de Tassigny
94000 CRÉTEIL

Maîtrise d'Œuvre Générale

Direction des Routes d'Île-de-France

Service de la Gestion
Patrimoniale du Réseau

Département des Techniques
de la Route
35 rue de Noailles
Bâtiment B2
78011 VERSAILLES CEDEX

Date : 02/2025

Indice : 1

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF) – Direction des Routes d'Île-de-France

Ordonnateur

Monsieur le Préfet de Région Île-de-France
Ordonnateur délégué : Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France par délégation du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France par délégation du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Objet du marché

Réhabilitation de la RN 14 entre les PR 22+1000 et 24+100
Travaux de reprise de chaussée et de TPC

Date et heure limite de réception : 07/04/2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

Sommaire

ARTICLE 1 - Objet de la consultation.....	5
1.1. Objet du marché.....	5
1.2. Lieu d'exécution.....	5
1.3. Visite de site.....	5
ARTICLE 2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1. Définition de la procédure.....	5
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2.3. Nature de l'attributaire.....	5
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2.5. Variantes.....	6
2.6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.7. Durée du marché.....	6
2.8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2.9. Délai de validité des offres.....	6
2.10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2.11. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2.12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2.13. Clauses sociales.....	7
2.14. Clauses environnementales.....	8
2.15. Propriété intellectuelle.....	8
ARTICLE 3 - Déroulement de la consultation.....	8
3.1. Documents fournis aux candidats.....	9
3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	9
3.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	16
3.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	16
ARTICLE 4 - Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres.....	16
4.1. Sélection des candidatures.....	16
4.2. Jugement et classement des offres.....	17
ARTICLE 5 - Conditions d'envoi ou de remise de l'offre.....	19

5.1. Dispositions d'ordre générales.....	19
5.2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	20
ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	22
ARTICLE 7 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	23

Dans tout ce document, le Code de la Commande Publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1. Objet du marché

Travaux de réhabilitation de chaussée et de terre plein central de la RN 14 entre les PR 22+1000 et PR 24+100, dans les deux sens de circulation, soit une longueur par sens de circulation de 1500 mètres.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

1.2. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : RN 14 du PR 24+100 au PR 24+800, sur la commune de PUISEUX-PONTOISE (95).

1.3. Visite de site

Une visite du site des travaux est vivement conseillée, afin que le candidat prenne pleinement conscience des contraintes et des enjeux.

Le candidat souhaitant effectuer une visite , d'environ 1 heure, devra prendre rendez-vous une semaine avant la date de rendez-vous souhaitée, via une demande par la plate-forme PLACE.

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2124-3 et R.2161-2 à 5 du CCP.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Pour l'application des dispositions des articles L.2113-12 à L.2113-14 et R-2113-7 du CCP, le marché sera réservé à une entreprise adaptée ou à un établissement ou service d'aide par le travail.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif

d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.7. Durée du marché

Le délai d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution des travaux est au maximum de 19 jours ouvrés, à compter de la notification de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Les travaux de la section concernée de la RN14 sont programmés du 28 juillet 2025 au 22 août 2025.

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

2.10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2.11. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2.12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.13. Clauses sociales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Madame Esther GENELAN

Facilitatrice des Clauses Sociales3.
07.43.15.26.08
e.genelan@associationavec.fr
12 avenue des béguines, Immeuble le Cervier B,
Accès piéton par le Cours de l'Horloge, 95800 Cergy

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2.14. Clauses environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable, en conciliant développement économique et environnement et progrès.

Cette clause environnementale obligatoire est incluse dans le cahier des charges de ce marché.

Elle porte sur la description des mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité, comme critère de sélection des offres, à travers la notice environnementale décrite au paragraphe du présent RC.

Des pénalités pour atteinte à l'environnement sont définies à l'article 4.4 du CCAP.

2.15. Propriété intellectuelle

Les stipulations des articles 45 à 48 (chapitre 6) du CCAG Travaux 2021 s'appliquent.

ARTICLE 3 - Déroulement de la consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-019.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

- 0 – Le présent règlement de consultation (RC) ;

Bordereau 1 :

- 1.1 – L'acte d'engagement (AE) à compléter, dater et signer ;
- 1.2 – Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 1.3 – Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)r ;
- 1.4 – Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) à compléter sans modification ;
- 1.5. – Le cadre du détail estimatif (DE) ;
- 1.6. – Le cadre du Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SOPAQ) ;
- 1.7 – Le cadre du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED) ;
- 1.8 – le tableau récapitulatif *d'émission des gaz à effet de serre (GES) à compléter.*

Bordereau 2 :

- 2.1 – Le dossier de plans du projet ;
- 2.2 – Les carottages amiante, HAP de la zone travaux
- 2.3 – Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ; Ce document sera transmis via PLACE pendant la période de consultation.

3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un

DUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- ➔ les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques

professionnels pertinents ;

→ les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :

- le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;

→ les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :

- Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A. Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B. Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications FNTP ou équivalent :

- ▷ **numéro de CQP : 124-2005 12 20** « applicateur de revêtements routiers en enrobés »
- ▷ **numéro de CQP : 110-2018 12 19** « chef poseur de dispositifs de retenue routiers ».
- Les certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes ;
- La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C. Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés, même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre

- Un projet de marché comprenant :
 - **L'acte d'engagement (AE)** : cadre joint à la consultation à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 remplis à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le **Détail Estimatif**, entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur. Le DE est à fournir en pdf ET xls.
- Le **bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) et détail estimatif (DE)** : cadres joints à la consultation à compléter sans modification ; Le DE est à fournir en pdf ET xls

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Une **décomposition des prix forfaitaires** :

- ▷ 101 : Installations de chantier
- ▷ 401 : Station météo, remplacement capteur chaussée type VIGIL'ICE.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs ; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Les **sous-détail des prix unitaires** :

- ▷ **201-A** : Rabotage couche de roulement existante en pleine largeur sur 6 cm
- ▷ **201-B** : Rabotage couche de liaison et couche de base existante en VL et VR sur 11 cm
- ▷ **201-C** : Rabotage couche de fondation existante en VL sur 12 cm
- ▷ **202** : Démolition manuelle de chaussée et mise en décharge
- ▷ **203-A** : Réalisation d'une couche d'accrochage et épandage de lait de chaux
- ▷ **203-B** : Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 classe 3, liant modifié, avec 25 % d'agrégats d'enrobés, sur 6 cm en couche de roulement
- ▷ **203-C** : Fourniture et mise en œuvre de GB 0/14 classe 4, avec 40 % d'agrégats d'enrobés, sur 11 cm en couche d'assise
- ▷ **204** : Purge localisée de chaussée
- ▷ **301** : Démolition de dispositif de retenue de type double béton adhérent (DBA) de jour
- ▷ **302** : Mise en œuvre de dispositif de retenue de type double béton adhérent (DBA) de jour.

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- ▷ Les déboursés ou frais directs, décomposés en prix secs de main-d'œuvre (qualifiée, non qualifiée, chef d'équipe, encadrement si celui-ci n'est pas inclus dans les frais de chantier) ;
- ▷ Les dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;
- ▷ Les frais généraux (et éventuellement de chantier, ceux-ci pouvant comprendre l'encadrement et autres dépenses indivisibles) ou le coefficient de sous-traitance, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés ci-dessus ;
- ▷ La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Le représentant du maître d'ouvrage apportera la plus grande attention à la qualité et la cohérence des sous-détails remis.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Le **Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)** cadre joint à la consultation à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Les **certificats de conformité** aux normes et marques de qualité concernant les produits utilisés ;

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits « EA » ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

- Une notice retraçant le **Schéma d'Organisation et de Suivi des Déchets de Chantier (SOSED)**. Cette notice comprendra :
 - ▷ Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - ▷ Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - ▷ Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Un **mémoire technique et justificatif**, comprenant au moins 4 parties :
 - ▷ Une notice relative aux **méthodes d'exécution** envisagées par le candidat au regard des contraintes d'exécution du marché, un détail précis pour chaque tâche est attendu. Cette notice présentera les méthodes d'exécution par le candidat au regard

des contraintes du marché, à travers le mémoire technique. La note dépendra de la pertinence des méthodes proposées et de la qualité de la description de celles-ci. Sont attendus par le candidat :

- un cahier de phasage précis (travaux de reprise de chaussée, dispositifs de retenue, exploitation sous chantier...) indiquant les méthodes d'exécution.
- la fourniture des fiches produit et fiche technique agrégats d'enrobés qui seront mis en œuvre (roulement et assise) lors des travaux de chaussée.
- une explication de la méthodologie utilisée pour garantir un profil en travers permettant un bon écoulement des eaux.
- une proposition de choix des centrales affectées au chantier avec obligation d'une centrale de secours.

Plusieurs méthodes pourront être proposées par le candidat.

- ▶ Un **planning prévisionnel** détaillé précis d'exécution de type Gantt, avec le phasage des travaux en lien avec les délais d'exécution. Il sera accompagné d'une note précisant les rendements envisagés et les phases distinctes.
- ▶ Une note de présentation de l'**organisation générale** envisagée pour le chantier et les moyens mis en œuvre par le candidat pour mener à bien sa mission (ressources humaines et matérielles). Le candidat indiquera la composition des équipes et fournira les CV des personnes pressenties pour travailler sur ces travaux, avec indications de leurs titres, de leurs diplômes et leur expérience professionnelle. L'équipe proposée lors de la remise des offres devra correspondre à celle qui réalisera les missions (en cas de changement de personnels, il est impératif que les qualifications et l'expérience soient équivalentes à celles des nouveaux membres).
- ▶ Une notice relative aux **mesures prises pour l'environnement**, comprenant la description des mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone : gestion des déchets sur chantier, taux d'agrégats d'enrobés, utilisation d'enrobés tièdes...et pour fournir le BGES « fin de chantier ».

Ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement du candidat en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres par exemple) et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (utilisation de filières de recyclage, gestion du tri).

- ▶ Le **tableau récapitulatif d'émission des gaz à effet de serre (GES), figurant en pièce 1.8 du bordereau 1**, visant à évaluer les niveaux d'émissions liés à l'activité, portant sur les émissions liées aux chantiers d'enrobé, **est impérativement à compléter.**

Les éléments soumis à l'offre tels que les notices techniques et le planning, ainsi que la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ont notamment pour objet de permettre au RMO de juger de la qualité et de la pertinence des moyens que l'entreprise se propose de mettre en œuvre.

Le RMO est donc en droit d'exiger la mise en œuvre effective de ces moyens.

Cependant, ces documents n'ont pas de valeur contractuelle. Le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice s'il s'avérait que les moyens qu'il doit mettre en œuvre diffèrent de ceux qu'il a prévu notamment par manque d'anticipation ou de précision dans son étude d'offre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contractualiser tout ou partie de chacune des notices techniques, du planning et des décompositions ou sous-détails des prix du candidat remis dans son offre.

3.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4 - Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures listées à l'article 3.2, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à 14 et R.2144-1 à 9 du CCP, sont éliminées par l'acheteur.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article 3.2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

4.2. Jugement et classement des offres

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix , apprécié au vu du détail estimatif	50,00 %
Le délai apprécié au regard de la justification et de la cohérence avec le planning d'exécution proposé par le candidat à l'appui de son offre	30,00 %
La valeur technique des prestations, au regard notamment de la notice technique citée à l'article 3.2 et selon les sous-critères de l'article 4.2.3 ci-dessous	20,00 %

4.2.1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

$$\text{Note_prix} = 20 \times (1 - (\text{Prix_offre} - \text{Prix_min}) / \text{Prix_min})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant aura la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.
- La note sera arrondie au centième.

4.2.2. Appréciation du critère délai

Le critère délai sera apprécié au vu des éléments contenus dans le mémoire technique cité à l'article 3-2 du présent règlement de consultation et au regard du délai (nombre de jours ouvrés pour la réalisation des travaux) renseigné à l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

Le délai proposé par le candidat doit être inférieur ou égal à **19 jours ouvrés**, entrant dans la période 28 juillet au 22 août 2025, y-compris exploitation sous chantier, pour le délai d'exécution des travaux. Toute offre proposant une durée supérieure à 19 jours, ou en dehors de la période de travaux, est réputée non irrégulière et est écartée de la consultation.

Pour chaque candidat, on note « Délai_offre » le nombre de jours annoncé au titre du délai d'exécution des travaux et « Délai_min » le nombre de jour minimal annoncé par un candidat au titre du délai d'exécution. La note de chaque candidat sur le critère délai est déterminée par la règle suivante, notée sur 20 :

$$\text{Note_délai} = 20 \times (20 - \text{Délai_offre}) / (19 - \text{Délai_min})$$

Si le candidat ne justifie pas suffisamment la proposition de son délai dans son mémoire technique, ce candidat se verrait alors attribuer la note de 0 au critère délai.

Cette règle attribue la note de 20/20 au candidat annonçant le délai minimal.

4.2.3. Appréciation de la valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu de la notice technique citée à l'article 3.2.2 ; et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-dessous.

Les sous critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Présentation des méthodes d'exécution par le candidat au regard des contraintes du marché, à travers le mémoire technique. La note dépendra de la pertinence des méthodes proposées et de la qualité de la description de celles-ci.	9 points
Cohérence entre le planning , les sous détails de prix et le mémoire technique, démontrant une bonne appréhension des enjeux du marché en adéquation avec les délais et les moyens mis en œuvre.	4 points
Présentation des ressources humaines (moyens humains, expérience) et matérielles en adéquation avec les missions demandées et l'organisation proposée en lien avec le SOPAQ	2 points
Performance en matière de protection de l'environnement , apprécié au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • pertinence du SOSED au regard des enjeux écologiques spécifiques à ce marché (1 point) • propositions présent dans la notice relative à l'environnement (2 points) • appréciation du tableau récapitulatif d'émission des gaz à effet de serre (2 points). 	5 point

La note sera ensuite échelonnée par rapport à la note maximum selon la formule suivante :

$$\text{Note_technique finale} = \text{Note Technique} \times 20 / \text{Note technique maximum}$$

4.2.4. Formule de calcul de la note finale

La note finale sera constituée de la somme des notes obtenues par chaque critère, pondérées par le coefficient de pondération correspondant. Elle sera exprimée avec deux chiffres après la virgule, avec un maximum de 20 points.

$$\text{Note_finale} = (\text{Note_prix} \times 0,5) + (\text{Note_délai} \times 0,3) + (\text{Note_technique} \times 0,2)$$

ARTICLE 5 - Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

5.1. Dispositions d'ordre générales

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">DRIEAT-IF / DIRIF / SG / DCPA / UPIMPPAC Bâtiment Aristote 15,17 rue Olof Palme 94046 Créteil Cedex</p> <p style="text-align: center;">Offre pour : « Réhabilitation de la RN 14 du PR 22+1000 au PR 24+100 Travaux de reprise de chaussée et de TPC »</p> <p style="text-align: center;">COPIE DE SAUVEGARDE Nom du candidat ou du mandataire du groupement (*) :</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>
--

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5.2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-019**.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 **fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.**

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au

moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 1) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.



ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-019. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopieur : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ;